N° 2069 N° 592

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## SÉNAT

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 QUINZIÈME LÉGISLATURE SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 25 juin 2019 Enregistré à la Présidence du Sénat le 25 juin 2019

# **RAPPORT**

#### **FAIT**

AU NOM DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE  $^{(1)}$  CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI ORGANIQUE modifiant la loi organique  $n^{\circ}$  2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution,

PAR M. Jean-Pierre PONT, Rapporteur, Député PAR M. Jean-Claude LUCHE Rapporteur, Sénateur

(1) Cette commission est composée de : M. Hervé Maurey, sénateur, président ; Mme Yaël Braun-Pivet, députée, vice-présidente ; MM. Jean-Claude Luche, sénateur, et Jean-Pierre Pont, député, rapporteurs.

Membres titulaires: M. Jean-Noël Cardoux, Mme Anne Chain-Larché, MM. Claude Bérit-Débat, Jean-Michel Houllegatte et François Patriat, sénateurs; Mme Barbara Pompili, MM. Alain Perea, Jean-Marie Sermier, Daniel Fasquelle, Mme Florence Lasserre-David, députés.

Membres suppléants: MM. Patrick Chaize, Pierre Charon, Guillaume Chevrollier, Ronan Dantec, Mme Martine Filleul, MM. Guillaume Gontard et Christophe Priou, sénateurs; M. Jean-Marc Zulesi, Mme Frédérique Tuffnell, MM. Benoit Simian, Guillaume Garot, Mme Maina Sage, MM. Hubert Wulfranc et Paul-André Colombani, députés.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (15<sup>ème</sup> législ.) : Première lecture : 1401, 1483, 1492 et T.A. 220

**Sénat**: Première lecture : **275**, **424**, **426** et T.A. **91** (2018-2019)

Commission mixte paritaire: 593 (2018-2019)

# SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
TRAVAUX DE LA COMMISSION	5
TABLEAU COMPARATIF	7

## TRAVAUX DE LA COMMISSION

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande du Premier ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, s'est réunie au Sénat le 26 juin 2018.

La commission mixte paritaire procède d'abord à la désignation de son bureau, qui est ainsi constitué: M. Hervé Maurey, sénateur, président, Mme Yaël Braun-Pivet, députée, vice-présidente, MM. Jean-Claude Luche, sénateur, rapporteur pour le Sénat, et Jean-Pierre Pont, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.

\* \*

M. Hervé Maurey, sénateur, président de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat. – Nous sommes réunis afin de déterminer s'il est possible que l'Assemblée nationale et le Sénat trouvent un accord sur le projet de loi organique modifiant la loi organique du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution.

La commission mixte paritaire procède ensuite à l'examen de l'article 1<sup>er</sup> restant en discussion.

# Article 1er

- M. Jean-Pierre Pont, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. Nous vous proposons de tirer les conséquences de l'aboutissement de la CMP sur le projet de loi ordinaire. Nous nous réjouissons de l'accord trouvé et que la nouvelle agence soit dénommée Office français de la biodiversité. Il convient qu'il en soit de même dans le projet de loi organique modifiant les conditions de nomination de son directeur général.
- M. Hervé Maurey, sénateur, président. Cette proposition rédactionnelle n'est en effet pas dénuée d'importance.
- M. Jean-Claude Luche, sénateur, rapporteur pour le Sénat. Un compromis comprend nécessairement des avancées pour certains, des reculs pour d'autres, mais notre objectif commun était de répondre au mieux aux

différentes problématiques concernant la biodiversité, la chasse et la pêche – ne l'oublions pas !

Je veux à mon tour saluer mon homologue députée, Mme Barbara Pompili, ainsi que nos collègues M. Jean-Noël Cardoux et Mme Anne Chain-Larché, rapporteure pour avis de la commission des affaires économiques.

Nous avons élaboré une proposition commune de rédaction pour ce projet de loi organique avec le rapporteur de l'Assemblée nationale, M. Jean-Pierre Pont, que je salue également.

**M.** Hervé Maurey, sénateur, président. - Là où il y a une volonté, il y a un chemin.

La proposition commune, rédactionnelle, est adoptée.

L'article  $1^{er}$  est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

La commission mixte paritaire adopte, ainsi rédigées, l'ensemble des dispositions restant en discussion du projet de loi organique.

\* \*

En conséquence, la commission mixte paritaire vous demande d'adopter le projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution dans le texte figurant dans le document annexé au présent rapport.

#### **TABLEAU COMPARATIF**

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture

# Projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution

### Article 1er

La cinquième ligne du tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifiée :

1° À la première colonne, les mots : « Agence française pour la biodiversité » sont remplacés par les mots : « Office français de la biodiversité » ;

 $2^{\circ}$  À la seconde colonne, les mots : « Présidence du conseil d'administration » sont remplacés par les mots : « Direction générale ».

#### Article 2 (nouveau)

L'article 1<sup>er</sup> entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Texte adopté par le Sénat en première lecture

Projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution

#### Article 1er

La cinquième ligne du tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifiée :

1° À la première colonne, les mots : « Agence française pour la biodiversité » sont remplacés par les mots : « Office français de la biodiversité <u>et de la chasse</u> » ;

2° À la seconde colonne, les mots : « Présidence du conseil d'administration » sont remplacés par les mots : « Direction générale ».

#### Article 2

(Conforme)